

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT A TITRE TEMPORAIRE
AUTORISATION DE TRAVAUX
N° 2025 – TEMP 02**

Le maire de la commune de JUZIERS,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route et le Code de la voirie routière
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Vu la demande formulée par écrit le 09 janvier 2025 par la société SATO pour le compte d'ENEDIS ;
Vu l'intérêt général ;

Considérant les travaux de branchement ENEDIS en traversée de chaussée qui auront lieu entre le 13 et le 24 janvier 2025 de 08 heures 00 à 17 heures 00, rue de la Rivière à JUZIERS.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation dans un but de sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1. Le stationnement des véhicules sera interdit à proximité du chantier rue de la rivière à JUZIERS, entre le 13 et le 24 janvier 2025.
La circulation pourra être interdite ci-nécessaire.

Article 2. La signalisation réglementaire est à la charge de la société chargée des travaux. Les riverains seront informés par écrit par cette dernière.

Article 3. Le stationnement des véhicules sera déclaré gênant à proximité du chantier conformément aux dispositions de l'article 417-10 du code de la route.

Article 4. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5. Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de JUZIERS.

Article 6. Madame le maire de la commune de JUZIERS, Madame le commissaire de police de MANTES LA JOLIE, Monsieur le responsable de la police municipale de JUZIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, le 13 janvier 2025.

Le Maire, Ketty VARIN

